

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-12-157-DEEJ

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 14 décembre 2022
Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

14/12/2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, Mme DUPRE, M. DUBERT, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. MABILLET	procuration	à	M. DOMET
Mme MOUNIER	procuration	à	M. GONZALES
Mme BAULON	procuration	à	Mme DUPRE
M. MIREMONT	procuration	à	M. CENDRES
Mme LALANNE	procuration	à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

ABSENT EXCUSÉ

M. DECKE

SECRETARE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	32

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat enfance jeunesse (CEJ) 2018-2021 est arrivé à échéance. Jusqu'à la fin 2021, ce contrat pluriannuel passé entre la CAF et la commune fixait les objectifs et le cofinancement apporté par l'organisme des actions en direction des enfants, des jeunes de moins de 17 ans et de leurs familles.

La circulaire du 16 janvier 2020 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a officialisé des conventions territoriales globales (CTG) et acté du remplacement progressif des contrats enfance-jeunesse au fur et à mesure de leur arrivée à échéance.



Quant aux financements versés dans le cadre des CEJ - la Prestation de service enfance-jeunesse (Psej) -, ils seront remplacés par des bonus « territoires CTG », à échéance des CEJ, à condition que la collectivité soit signataire d'une CTG. Monsieur le Maire rappelle que ces financements s'élevaient à un peu plus de 316 000 € chaque année.

Dans ce cadre, la CNAF a incité fortement les Caf à privilégier la signature d'une Ctg sur un territoire élargi, l'intercommunalité étant « encouragée ». La CAF des Landes a inscrit la démarche dans le cadre des intercommunalités, le morcellement des compétences n'étant pas un obstacle à la signature d'une CTG, même si cela doit nécessiter davantage de coordination et d'ingénierie.

Cette décision de confier la coordination de ces conventions aux intercommunalités, y compris par celles qui ne disposent d'aucune compétences couvertes par les CTG comme c'est le cas pour le Seignanx, conduit d'ailleurs à s'interroger sur les intentions de l'État pour le devenir des communes.

Les collectivités ayant jusqu'à 2022 pour s'inscrire dans une CTG, la CAF des Landes a procédé à l'accompagnement nécessaire à la communauté de communes du Seignanx et des communes pour organiser la contractualisation avant le 31 décembre 2022.

Un travail important a été mené associant les élus et les techniciens des collectivités (communautés de communes et communes), pour mettre en place la convention territoriale globale (CTG) pour la période 2022-2026. Celui-ci a abouti à la convention territoriale globale qui a été validée par le conseil communautaire le 7 décembre 2022, qu'il appartient maintenant aux communes de valider avant la fin de l'année.

S'appuyant sur le schéma départemental des services aux familles, sur un diagnostic de territoire partagé concernant leurs besoins et sur l'évaluation des services existants, les grands axes d'actions prioritaires ont été identifiés et ont été traduits dans des fiches-actions qui constitueront la feuille de route des politiques éducatives dans les cinq années à venir.

Le suivi et l'évaluation seront organisés sur la base d'un comité de pilotage qui sera mis en place au niveau de l'intercommunalité dans lequel les représentants des communes signataires seront présents, la compétence sur ces actions n'étant pas transférée.

Un comité technique sera également mis en place et réuni au moins une fois par an.

Des chargés de mission CTG sont désignés et financés par la CAF au sein des collectivités qui auront à impulser, suivre et évaluer les actions.

Dans ce cadre, la CAF des Landes a pris l'engagement de maintenir ses financements sur les territoires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention territoriale globale prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la convention territoriale globale 2022-2026,



DÉLIBÈRE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale 2022-2026 portée par la CAF des Landes, la Communauté de Communes du Seignanx et les communes du Seignanx.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécourse citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr